

<b>Catégorie A</b> <i>marqueurs généraux liés au critère de l'avantage principal</i>	<b>Catégorie B</b> <i>marqueurs spécifiques liés au critère de l'avantage principal</i>	<b>Catégorie C</b> <i>marqueurs spécifiques liés aux opérations transfrontières</i>	<b>Catégorie D</b> <i>marqueurs spécifiques concernant l'échange automatique d'informations et les bénéficiaires effectifs</i>	<b>Catégorie E</b> <i>marqueurs spécifiques concernant les prix de transfert</i>
<b>Marqueurs soumis à la condition de l'avantage principal</b>			<p><b>D1</b> : atteinte à l'obligation de déclaration découlant de la législation européenne relative aux comptes financiers. ( DAC 2 / NCD)</p> <p><b>D2</b> : dispositif faisant intervenir une chaîne de propriété formelle ou effective non transparente permettant de dissimuler le bénéficiaire effectif</p>	<p><b>E1</b> : utilisation de régimes de protection unilatéraux</p> <p><b>E2</b> : transfert d'actifs incorporels ou des droits portant sur ces actifs, difficiles à évaluer au moment de leur transfert entre entreprises associées</p> <p><b>E3</b> : transfert transfrontière de fonctions et/ou de risques et/ou d'actifs au sein du groupe, si le bénéfice annuel avant intérêts et impôts que le(s) cédant(s) prévoi(en)t de réaliser dans les 3 ans suivant le transfert est inférieur à 50 % du bénéfice annuel avant intérêts et impôts que les mêmes personnes prévoiraient de réaliser si le transfert n'avait pas eu lieu</p>
<p><b>A1</b> : dispositifs soumis à clause de confidentialité</p> <p><b>A2</b> : rémunération des intermédiaires en fonction de l'avantage fiscal obtenu</p> <p><b>A3</b> : dispositifs dont la documentation et/ou la structure sont en grande partie normalisées et qui est à la disposition de plus d'un contribuable concerné, sans avoir besoin d'être adapté de façon significative pour être mis en œuvre.</p>	<p><b>B1</b> : acquisition d'une société avec des pertes pour utilisation de ces dernières à des fins fiscales</p> <p><b>B2</b> : conversion de revenus en capital/dons/recettes taxables à un niveau inférieur</p> <p><b>B3</b> : transactions circulaires</p>	<p><b>C1</b> : déduction de paiements transfrontières effectués entre deux ou plusieurs entreprises associées selon certains critères :</p> <p><b>b.i)</b> la juridiction du bénéficiaire ne lève pas l'impôt sur les sociétés ou à un taux zéro ou presque nul ;</p> <p><b>c)</b> le paiement ouvre droit à une exonération ;</p> <p><b>d)</b> le paiement ouvre droit à un régime fiscal préférentiel</p>		
<p><b>C1</b> :</p> <p><b>a)</b> Le bénéficiaire n'a sa résidence dans aucune juridiction ;</p> <p><b>b.ii)</b> La juridiction du bénéficiaire est qualifiée d' ETNC ;</p> <p><b>C2</b> : double déduction d'un amortissement pour le même actif</p> <p><b>C3</b> : dispositif prévoyant l'allègement de la double imposition pour le même élément de revenu ou de capital dans la même juridiction</p> <p><b>C4</b> : transfert d'actifs entre Etats dont le traitement fiscal diffère dans une large mesure</p>				